

REGLEMENT INTERIEUR

PRINCIPES GENERAUX

SECURITE

RESPECT DES LOCAUX ET DES BIENS

SANTE – SOCIAL

ASSURANCE

TRAVAIL SCOLAIRE

ACTIVITES (MI-TEMPS NON SCOLAIRE)

CDI

ORIENTATION

AIDE PERSONNALISEE

DEMOCRATIE COLLEGIENNE

FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

HORAIRES

FONCTIONNEMENT DE LA VIE SCOLAIRE

ABSENCES ET RETARDS (*autres que liés à la pratique d'activités artistiques ou sportives*)

MANQUEMENTS AU REGLEMENT INTERIEUR

PUNITIONS ET SANCTIONS

PRINCIPES GENERAUX

Contrat de vie scolaire

Le collège est un lieu d'enseignement, d'éducation et d'apprentissage de la vie en société. Le respect et la courtoisie mutuels s'imposent, la violence doit en être exclue.

Cette déclaration a pour but de contribuer à préparer chaque élève à ses futures responsabilités de citoyen en plaçant chacun d'eux face à ses droits par conséquent à ses devoirs, à l'intérieur du collège comme à l'extérieur.

J'ai le droit	Et donc	J'ai le devoir
D'être respecté par tous, jeunes et adultes du collège. De penser librement. D'être considéré dans un esprit d'égalité quels que soient mon âge, mon sexe, ma religion, mon origine.		De respecter la liberté et la dignité de tous, jeunes et adultes du collège. D'accepter que d'autres n'aient pas les mêmes croyances ou idées. De ne pas faire de différence entre les élèves selon leur âge, leur sexe, leur religion, leur origine. D'avoir un comportement et une tenue correctes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans l'établissement.

Ces dispositions s'appliquent à toutes les activités placées sous la responsabilité de l'établissement, y compris celles qui se déroulent à l'extérieur.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

SECURITE

J'ai le droit	Et donc	J'ai le devoir
De vivre en sécurité au collège. D'être protégé contre les agressions physiques et verbales. Au respect de mes biens personnels.		De respecter les consignes de sécurité. De ne pas utiliser la violence qu'elle soit physique ou verbale et d'en réprover l'usage. De respecter le bien des autres. D'être responsable de mon matériel.

Les élèves disposent d'un local pour entreposer le matériel nécessaire à leurs activités : instruments de musique, patins... mais l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Il est interdit :

D'utiliser au collège, **sous peine de confiscation**, baladeurs, mp3, jeux électroniques, messageries, pointeurs lasers ou tout objet qui n'a ni place ni utilité dans l'établissement.

Tout objet dangereux est interdit.

L'utilisation d'un **téléphone portable**, en tant que téléphone, est tolérée dans le hall. Il doit être éteint dans tout autre lieu.

RESPECT DES LOCAUX ET DES BIENS

J'ai le droit	Et donc	J'ai le devoir
De bénéficier d'un cadre de travail et de vie agréable au sein du collège. D'avoir du matériel en bon état. D'avoir des livres pour chaque matière.		De ne pas dégrader les locaux, le mobilier, le matériel mis à ma disposition. De respecter les règles d'hygiène (jeter les détritrus dans les poubelles, ne pas cracher, ni mâcher de chewing-gum en classe). De recouvrir mes manuels scolaires en début d'année et de ne pas les détériorer.

SANTE – SOCIAL

J'ai le droit	Et donc	J'ai le devoir
D'être aidé, écouté, informé de mes droits, protégé si nécessaire.		D'aider un élève qui rencontre des difficultés et si besoin d'en parler à un adulte de l'établissement. De ne pas fumer dans l'enceinte du collège. De me présenter aux visites médicales. De signaler et de ne prendre mes médicaments prescrits sur ordonnance qu'en présence d'un adulte.

En cas **d'urgence vitale (accident grave)** appel **15 SAMU** ou **18 POMPIERS**, l'enfant est transporté à l'hôpital où les parents, immédiatement avertis, le rejoignent rapidement.

En cas d'accident moins grave ou de maladie les parents sont tenus de venir chercher leur enfant au collège pour le faire soigner par le médecin de leur choix.

ASSURANCE

J'ai le droit	Et donc	J'ai le devoir
D'être protégé.		D'être assuré par ma famille contre les accidents que je peux subir ou provoquer, et de fournir, dès le début de l'année scolaire, une attestation indispensable pour toute sortie scolaire.

TRAVAIL SCOLAIRE

J'ai le droit	Et donc	J'ai le devoir
De travailler et de suivre les cours dans le calme. D'avoir une évaluation continue de mon travail et de recevoir un bilan à la fin de chaque trimestre + un relevé de mi-trimestre (octobre et février).		De faire en toute honnêteté l'ensemble du travail demandé par les professeurs en classe et à la maison. D'avoir le matériel demandé pour chaque matière (trousse, livre, cahiers, flûte, peinture). De respecter le matériel mis à ma disposition. D'avoir mon carnet de correspondance.

ACTIVITES (MI-TEMPS NON SCOLAIRE)

J'ai le droit	Et donc	J'ai le devoir
De bénéficier d'une scolarité matin ou après-midi pour pratiquer et développer parallèlement mon ou mes activités artistiques ou sportives. De m'absenter pour spectacles, compétitions ou auditions dans la limite de 5 jours (si cela ne nuit pas à ma scolarité), si mes parents informent le CPE (avec photocopie de ma convocation ou justificatif). Le chef d'Etablissement sera tenu au courant. De demander au chef d'établissement son autorisation pour toute absence liée à l'activité pratiquée et excédant 5 jours. De demander des photocopies du cahier d'un camarade si j'ai été absent afin de pouvoir recopier les cours chez moi.		De pratiquer sérieusement et régulièrement mon activité artistique ou sportive sur la demi-journée où je ne suis pas scolarisé. De me tenir informé de ce qui se fait en classe pendant mon absence et de rattraper en cours les devoirs et contrôles par l'intermédiaire du cahier de texte de la classe et en accord avec mes enseignants. De me présenter en aide personnalisée pour me mettre à jour de toute leçon orale non suivie pendant mon absence.

CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

J'ai le droit	Et donc	J'ai le devoir
De lire et de travailler dans le calme. De recevoir aide et conseil dans mes recherches personnelles de documentation. D'utiliser le matériel informatique.		De respecter les délais pour rendre mes livres empruntés (deux semaines). D'être discipliné et de soigner les livres. De restituer en fin d'année en bon état, les livres prêtés. De rembourser tout livre détérioré ou perdu.

ORIENTATION

J'ai le droit	Et donc	J'ai le devoir
De bénéficier d'une éducation au choix. De recevoir des informations et des conseils sur l'orientation. (Conseiller d'orientation, psychologue, professeur principal, CPE, documentaliste)		De réfléchir à un projet personnel concernant mon avenir. De prendre en compte les décisions du conseil de classe.

AIDE PERSONNALISEE

J'ai le droit	Et donc	J'ai le devoir
De demander une aide personnalisée en cas de difficulté ou d'absence. De bénéficier de l'accompagnement éducatif si je le souhaite		De respecter l'avis du professeur concerné. Dans tous les cas de respecter l'heure de mes rendez-vous avec les enseignants et les AED.

Une aide hebdomadaire est apportée à votre enfant dans chaque matière par les enseignants de la classe. Elle se met en place au un mois après la rentrée selon emploi du temps élaboré entre les enseignants et la CPE. **Le tableau est collé dans le carnet de correspondance.** Pour les 6eme et les 5eme, les enseignants convoquent à l'aide personnalisée par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

3 TYPES D'AIDE :

- 1) Remise à jour ponctuelle (l'élève vient de son plein gré ou l'enseignant le convoque).
- 2) Remise à niveau en cas de lacunes profondes : l'enfant devra assister à toutes les séances jusqu'à ce que l'enseignant lui indique qu'il n'en a plus besoin.
- 3) **L'accompagnement éducatif (les AED participent au dispositif).** Les élèves en bénéficient sur la base du volontariat après accord de la famille.

DEMOCRATIE COLLEGIENNE

J'ai le droit	Et donc	J'ai le devoir
De voter D'être représenté par des délégués au sein de la classe et de l'établissement.		De reconnaître et de respecter le rôle des délégués élus.

Au sein de la **classe**, deux délégués sont élus 4 à 6 semaines après la rentrée.
Au sein du **collège**, l'ensemble des délégués élit deux élèves parmi les délégués de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} pour les représenter au conseil d'administration.

SI JE SUIS DELEGUE

J'ai le droit	Et donc	J'ai le devoir
D'être reconnu dans ma fonction de délégué. D'être reconnu par l'ensemble de la communauté éducative. D'informer mes camarades. De bénéficier d'une formation à la fonction de délégué. De demander une salle auprès de l'établissement pour organiser une réunion. De m'assurer que mes camarades de classe relaient les informations auprès des absents.		De représenter objectivement l'opinion des élèves. De transmettre les informations. D'intervenir comme médiateur en cas de conflit. De ne pas divulguer d'informations confidentielles obtenues dans le cadre de ma fonction de délégué. De respecter les mêmes devoirs que les autres élèves dans la vie quotidienne et dans les différents conseils (conseils de classe, d'administration et de discipline). D'être à l'écoute des camarades. De mettre en place des actions (questionnaire, débat ...) pour la préparation du conseil de classe. D'assurer le compte-rendu du conseil de classe avec le professeur principal. De me faire remplacer aux réunions auxquelles je suis convoqué par mon suppléant si je suis dans l'impossibilité de m'y rendre. De faire remonter des suggestions au conseil d'administration par l'intermédiaire des délégués élus.

FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

La demi-pension est un service annexe d'hébergement.

Un comportement répréhensible peut donner lieu à une exclusion de ce service

- de huit jours maximum sur décision du Chef d'Etablissement
- Sur convocation du conseil de discipline, pour une durée supérieure à huit jours ou définitivement.

L'inscription se fait par période de deux mois. Les élèves peuvent s'inscrire pour 1-2-3-4 ou 5 jours par semaine ; ces jours sont fixes pour la période.

Le tarif est communiqué aux familles au début de l'année scolaire.

Pour les demandes de réduction de tarif il faut s'adresser à **la Caisse des Ecoles de la Mairie du Vème arrondissement.**

Les enfants dont les parents ne respectent pas les dates de paiement encourent le risque d'être exclus de la demi-pension.

Pour déjeuner **EXCEPTIONNELLEMENT** au restaurant scolaire, il faut présenter une autorisation écrite de la famille et régler le tarif en vigueur.

Après une absence de **3 jours consécutifs pour raison de santé** (le justificatif devra être déposé, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire à l'intendance) les repas pourront être remboursés.

Un repas personnel peut exceptionnellement être pris au réfectoire.







La descente à la demi-pension après les cours (12 h 50) pour les élèves du matin doit se faire **sans bousculade** et le dépôt des cartables **sans désordre**, sous la verrière à côté du parloir dans la cour. Les externes quittent l'établissement sans s'attarder, les demi-pensionnaires **immédiatement** après leur déjeuner.

Pour les élèves de l'après-midi à partir de 12h00, heure d'ouverture du self, l'accueil et le dépôt des cartables se font dans le préau à droite de la porte d'entrée. Les externes ne peuvent pénétrer dans l'établissement qu'à partir de 12h50.

La montée en classe s'effectue à 12 h 55, **aucun élève n'est autorisé à stationner ailleurs que dans le préau, le CDI ou le réfectoire avant 12 h55.**

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Pour communiquer avec les personnels du collège, les familles disposent :

-  Du CARNET DE CORRESPONDANCE à consulter chaque semaine, voire chaque jour en 5^{ème} et 6^{ème}.
-  Des BULLETINS TRIMESTRIELS.
-  Des RELEVES DE NOTES A MI-TRIMESTRE (OCTOBRE & FEVRIER).
-  Des RENCONTRES PARENTS/PROFESSEURS.
-  Des RENDEZ-VOUS INDIVIDUELS demandés par les enseignants, le CPE le chef d'établissement ou bien sollicités par la famille.
-  Des ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES.

HORAIRES

Les horaires des cours sont les suivants :

8 h 25 à 12 h 50.
12 h 55 à 17 h 20.




La porte du collège ouvre :

15 mn avant la première heure de cours le matin
5 mn avant la première heure de cours l'après-midi

FONCTIONNEMENT DE LA VIE SCOLAIRE

LE BUREAU DU CPE ET LE BUREAU DES SURVEILLANTS CONSTITUENT LE SIEGE DE LA VIE SCOLAIRE



AUCUN ELEVE N'EST AUTORISE À SORTIR DU COLLEGE ENTRE DEUX COURS EN CAS D'ABSENCE D'UN PROFESSEUR.

-  Si les parents ont signé l'autorisation sur le carnet de correspondance, l'élève externe peut sortir s'il n'a plus cours de la demi-journée.
-  L'élève **DEMI-PENSIONNAIRE** reste au collège jusqu'à l'heure du repas et quitte le collège après le repas s'il n'a plus de cours.
-  Il est toujours de la responsabilité des parents de demander **une autorisation exceptionnelle** pour leur enfant de quitter l'établissement par l'intermédiaire du carnet de correspondance, demande à déposer avant 10 h à la vie scolaire ou dès 13h pour les élèves scolarisés l'après-midi.



ABSENCES ET RETARDS

J'ai le droit	Et donc	J'ai le devoir
D'être accueilli à l'heure. De présenter au chef d'établissement une demande écrite d'autorisation d'absence exceptionnelle . De demander à photocopier les cours auxquels je n'ai pu participer, dans le but de recopier les notes sur mon cahier et d'apprendre ma leçon.		D'arriver à l'heure afin de ne pas perturber les cours. D'être présent à tous les cours sauf autorisation exceptionnelle. De me mettre à jour et de rattraper les contrôles.

En cas d'absence (non liée à la pratique artistique ou sportive)

-  La famille doit informer LE JOUR MEME, PAR TELEPHONE, LE CPE. A son retour, l'élève ne peut participer aux cours qu'après avoir présenté au CPE un justificatif signé de ses parents : coupon rose.
-  Chaque semaine, un courrier est adressé aux familles des enfants qui auraient négligé de présenter un justificatif.






En cas de retard

-  L'élève doit se présenter dès son arrivée au bureau de la vie scolaire.
-  **3 retards consécutifs non justifiés** donneront lieu à une retenue sur la demi-journée libre, sauf en cas de force majeure.





MANQUEMENTS AU REGLEMENT INTERIEUR

J'ai le droit	Et donc	J'ai le devoir
D'avoir une punition ou une sanction en rapport avec la faute que j'ai commise. De voir prise en compte ma situation personnelle.		D'accepter et d'exécuter les punitions et les sanctions prises à mon encontre au cas où je ne respecterais pas l'une des règles du règlement intérieur.



PUNITIONS POSSIBLES

-  Réprimande orale
-  Réprimande écrite sur le carnet de correspondance
-  Demande d'excuses orales ou écrites
-  Devoir supplémentaire assorti ou non de retenue
-  Exclusion ponctuelle de cours avec information écrite au CPE

SANCTIONS POSSIBLES

-  Avertissement
-  Blâme
-  Exclusion temporaire (8 jours maximum) avec ou sans sursis.
-  Convocation devant le conseil de discipline : exclusion définitive du Collège ou du service de demi-pension avec ou sans sursis. Exclusion supérieure à huit jours (Collège ou demi-pension). Avec ou sans sursis.

MESURES DE REPARATION

-  Travaux de remise en état, d'utilité collective sous la responsabilité d'un adulte de l'établissement (après accord de la famille).
-  Réparation pécuniaire de dégradations

La Principale

NOUS AVONS PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR ET NOUS NOUS ENGAGEONS À NOUS Y CONFORMER.

DATE :

SIGNATURE DU PERE :

SIGNATURE DE LA MERE :

SIGNATURE DU TUTEUR EVENTUELLEMENT :

SIGNATURE DE L'ELEVE :